



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'aviation civile

ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE B/882-NO/NAV

Annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.



DSAC

Un aéronef télépilote ne peut être utilisé au titre de la présente attestation de conception que si son bénéficiaire:
- s'est assuré de la conformité de l'aéronef concerné au dossier technique précisé sur la présente attestation de conception
- a remis au propriétaire de l'aéronef concerné une attestation de conformité de cet aéronef (précisant son numéro de série) à la présente attestation de conception (voir modèle d'attestation de conformité sur:
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels#e4>).

BENEFICIAIRE:

Nom: FLYING EYE

Adresse: 80 route des lucioles - Bat. I 14
06560 VALBONNE, FRANCE

AERONEF TELEPILOTE:

Type: multirotors **Constructeur:** DJI

Modèle: Matrice 300 RTK

Contrôleur: Matrice 300 RTK

Version du firmware: v01.00.0108 (ou ultérieure)

Moteur(s): 4 moteur(s) électrique(s) de 640 W (maxi), avec 4 hélices(s)/rotor(s)

LIMITES OPERATIONNELLES:

Scénarios et masses maximales: S2: 9.4 kg S3: 8 kg S3 captif: 9.4 kg

Equipements requis:

Système de visualisation cartographique: S2: DJI Pilot version mini v1.8.0R Android

Dispositif de limitation de l'énergie d'impact: S3: Parachute

Autres limitations:

S3 captif sans parachute : zone d'exclusion des tiers = disque centré sur le point d'attache au sol, rayon = longueur déployable du câble + 5 m.

S3 captif avec parachute : masse maxi = 8 kg et mêmes règles d'exclusion des tiers qu'en non captif.

DOCUMENTATION:

Manuel d'utilisation et d'entretien: Réf. FEM300-MU Rév. 0

Dossier technique: REF. FEM300-DT REV. 0 du 05/06/2020

Conditions:

1. Cette attestation, accompagnée d'une attestation de conformité, n'est valable que sur le Territoire de la République Française.
2. Cette attestation reste valide tant qu'elle n'est pas suspendue ou abrogée.
3. Toute modification d'un aéronef bénéficiant de la présente attestation de type doit être coordonnée avec son titulaire. Si la modification affecte les caractéristiques identifiées ci-dessus ou les logiques de fonctionnement et les dispositifs de sécurité décrits dans le dossier technique référencé ci-dessus, une nouvelle autorisation est nécessaire.
4. La DGAC est susceptible d'imposer des modifications ou des limites d'emploi au travers d'une consigne de navigabilité. Les consignes de navigabilité éventuelles sont disponibles sur le site:
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels>.

Délivrance le: 10/07/2020

Pour le ministre chargé de l'aviation civile:

Benoît PINON
DSAC/NO

Chef du pôle navigabilité

